

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 7

MARDI 23 JANVIER 2018

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 23 JANVIER 2018

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 février 2018 .....	311
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 16 janvier 2018) .....	311
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Désignation</b> des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 17 janvier 2018) ..	311
<b>Désignation</b> d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 15. — Educateurs des activités physiques et sportives. — (Décision du 17 janvier 2018) .....	312
<b>Désignation</b> des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22 bis. — Cadres des santés paramédicaux d'administrations parisiennes. — (Décision du 17 janvier 2018) .....	312
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s reçu·e·s au concours externe d'adjoint·e technique principal·e d'administrations parisiennes, dans la spécialité métallier·ère, ouvert à partir du 6 novembre 2017, pour 4 places auxquelles s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne .....	312

### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Caisse intérieure Morland. — Modificatif de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances — (recettes n° 1022 — avances n° 022) (Arrêté du 29 décembre 2017) .....

312

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 T 10064** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 janvier 2018) .....

316

**Arrêté n° 2018 T 10089** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4<sup>e</sup>. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 5 du mardi 16 janvier 2018* .....

317

**Arrêté n° 2018 T 10097** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud et rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2018) .....

317

**Arrêté n° 2018 T 10107** interdisant, à titre provisoire, la circulation dans l'accès aux voiries souterraines des Halles depuis la rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 17 janvier 2018) .....

317

**Arrêté n° 2018 T 10110** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2018) .....

318

**Arrêté n° 2018 T 10119** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2018) .....

318

**Arrêté n° 2018 T 10125** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2018) .....

318

**Arrêté n° 2018 T 10131** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Arthur Ranc, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2018) .....

319

**Arrêté n° 2018 T 10141** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2018) .....

319

**Arrêté n° 2018 T 10164** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 320

**Arrêté n° 2018 T 10167** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16° (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 320

**Arrêté n° 2018 T 10172** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri Martin, boulevard Murat, et avenue Marcel Doret, à Paris 16° (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 321

**Arrêté n° 2018 T 10173** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Molitor et Chardon Lagache, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 321

**Arrêté n° 2018 T 10175** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, avenue Paul Doumer, rue Nicolo, rue de La Tour, à Paris 16° (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 322

**Arrêté n° 2018 T 10179** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Ponsard, boulevard de Beauséjour, rue de la Tour, et rue Mignard, à Paris 16° (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 322

**Arrêté n° 2018 T 10197** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 janvier 2018) ..... 323

#### DÉPARTEMENT DE PARIS

##### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 16 janvier 2018) ..... 323

##### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Caisse intérieure Morland. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie d'avances. — Régie d'avances départementale n° 122 (Arrêté du 29 décembre 2017) ..... 324

#### PRÉFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00040** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 326

**Arrêté n° 2018-00045** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 janvier 2018) ..... 326

**Arrêté n° 2018-00042** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 326

##### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018-00043** relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 329

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 ..... 330

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Autorisation** donnée pour la signature de l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17°. — Avis ..... 330

##### URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 330

**Demande** de permis d'aménager déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2018 ..... 331

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2018 ..... 331

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2018 ..... 333

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2018 ..... 333

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2018 ..... 344

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 janvier 2018 ..... 346

#### POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 346

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 347

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 347

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 347

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 347

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 347

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 347

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) ..... 347

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de d'attaché (F/H) ..... 347

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 février 2018.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 février 2018 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

## VILLE DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article premier :

*Remplacer :*

— Mme Virginie DARPHEUILLE.

*par :*

— Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

A l'article 3 :

I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

E. *Service des ressources humaines :*

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

*Remplacer :*

— M. Atman HAJOUAI, adjoint à la cheffe de bureau.

*par :*

— « ... », adjoint.e à la cheffe du Bureau ;

IV. SERVICES DECONCENTRES :

Circonscription des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer :*

— «... », chef-fe du Pôle équipements et logistique,

*par :*

— M. Gérard DARCY, chef du Pôle équipements et logistique.

Art. 2. — Le présent arrêté modificatif sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

#### Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 fixant la liste des représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 15 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LAVRAT Adeline ;
- TOUATI Patricia ;
- ZAHZOUH Abdelhamid ;
- MAZOYER Yannick ;
- BRANDINI-BREMONT Alexandra ;
- DAUPHIN Mathilde ;
- LE GALLOUDEC Annie ;
- MAUPIN Marc ;
- JUGLARD Chantal ;
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BOURADA Messaouda ;
- ROZ Fatiha ;
- PIK Florence ;
- HERNANDEZ Charline ;
- MAHIER Chantal ;
- CESARI Martine ;
- LAMARI-DARGENT Nouara ;
- DEFENDI Fabienne ;
- RAVILY Jean-Michel ;
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 5 janvier 2018 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 15. — Educateurs des activités physiques et sportives. — Décision.**

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Soad OUAZENE, éducatrice des activités physiques et sportives de classe normale, est désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 15 — groupe n° 3 (liste CGT), en remplacement, de M. Papa Saly KANE, parti à la retraite.

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 22 bis. — Cadres des santés paramédicaux d'administrations parisiennes. — Décision.**

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Alice HONG TUAN HA, cadre supérieure de santé paramédical, est désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 22 bis — groupe n° 1 (liste CFTC), en remplacement, de Mme Laurence MOSKALEFF, partie à la retraite.

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s reçu-e-s au concours externe d'adjoint-e technique principal-e d'administrations parisiennes, dans la spécialité métallier-ère, ouvert à partir du 6 novembre 2017, pour 4 places auxquelles s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne.**

- 1 — M. VADÉ Eric
- 2 — M. STEINMANN Alexandre
- 3 — Mme BEDDAI Bouchra
- 4 — M. AKREMI Islam
- 5 — M. LEGSSYER Rachid
- 6 — M. ARSENE Prosper.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

*Le Président du Jury*  
Laurent CORBIN

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Modificatif de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances — (recettes n° 1022 — avances n° 022).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé afin de modifier le nom et l'adresse de la régie (article 3), d'étendre le périmètre de la régie à l'encaissement du forfait de post-stationnement minoré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de mettre à jour l'énumération des recettes encaissées et leur imputation budgétaire en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article 4), d'apporter des précisions sur les modes d'encaissement des recettes (article 6), de procéder à la mise à jour de la liste des dépenses confiées à la régie et leur imputation budgétaire (article 7), de mettre à jour la liste des titres que le régisseur est habilité détenir (article 8), d'apporter des précisions sur les modes de paiement des dépenses (article 9), d'actualiser l'article 11 suite à l'abrogation des actes créant des sous-régies d'avances auprès du Cabinet de la Maire et du conservatoire W.A. Mozart, d'augmenter le montant du fond de caisse (article 12-1), de réviser les plafonds d'encaisse au regard des nouvelles recettes relatives au forfait post-stationnement encaissées par la régie (article 14), de préciser les modalités de reversement des avances complémentaires (article 15), de mettre à jour la désignation des autorités chargées de l'établissement des propositions de recettes (article 17), d'actualiser l'article 21 et de mettre à jour la désignation du service chargé de la liquidation et du mandatement des reconstitutions d'avance (article 22) ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Cette régie intitulée « Régie Générale de Paris » est installée au 6, avenue de la Porte d'Ivry — Rez-de-Chaussée — 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 32 89 ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### 1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales aux vacances « Arc-en-ciel », réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE, carte bancaire sur internet et chèques :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 332 — Colonie de vacances.

— Ventes de matériels informatiques reconditionnés, réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE et chèques :

- Nature 7588 — Produits exceptionnels divers ;
- Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Droits d'entrée sur les courts de tennis pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité, au carnet ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), réglés par les usagers en numéraire et en carte bancaire sur TPE :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;
- Rubrique 322 — Stades.

— A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, forfaits post-stationnement minorés, réglés par les usagers en numéraire et en carte bancaire sur TPE avant 96 h à partir de la date et heure d'apposition du FPS :

- Nature 70384 — Forfait de post-stationnement ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

#### 2) Compte d'attente :

— Ventes de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-Carte », réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE et chèques :

- Compte 4715 — Recettes — « Paris-carte ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire sur TPE ;
- paiement par carte bancaire à distance par internet ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### 1) Budget général de fonctionnement de la Ville de Paris :

##### A) Dans la limite d'un montant de 300 € par opération :

Les dépenses de matériel et de fonctionnement, ci-dessous énumérées, nécessaires aux différents services de la Ville de Paris, lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence et ne sont pas en principe réglés à un fournisseur habituel :

- Alimentation :
  - Nature 60623 — Alimentation ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Fournitures d'entretien :
  - Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Fournitures de petit équipement :
  - Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

- Fournitures administratives :
  - Nature 6064 — Fournitures administratives ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Documentation générale et technique :
  - Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Frais de colloques et séminaires :
  - Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Journaux au numéro, périodiques, publications :
  - Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Frais de transport, frais de douanes pour les colis :
  - Nature 6248 — Divers (transports de biens et transports collectifs) ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Voyages et déplacements :
  - Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Réceptions :
  - Nature 6234 — Réceptions ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Frais d'affranchissement :
  - Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
  - Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Restitution de sommes perçues lors de vente de cartes pour le paiement du stationnement dites « Paris-carte » lorsque ces cartes ont fait l'objet d'une expertise ayant confirmé leur caractère défectueux :
  - Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;
  - Sous-fonction 80 — Services communs des transports.
- B) Non limité au montant de 300 € :
  - Secours aux sinistrés :
    - Nature 65133 — Secours d'urgence ;
    - Rubrique 502 — Services communs du logement et de l'habitat.
  - Aides financières attribuées dans le cadre du dispositif « Quartiers libres » :
    - Nature 65131 — Bourses ;
    - Rubrique 338 — Autres activités pour les Jeunes.
  - Aide financière à la création associative :
    - Nature 65131 — Bourses ;
    - Rubrique 231 — Vie étudiante.
- C) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :
  - Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute

rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- indemnité de licenciement,

qui n'a pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires ;

Nature 64131 — Rémunération des personnels non titulaires ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines ;

Nature 64138 — Primes et autres indemnités des personnels non titulaires (stagiaires conventionnés) ;

Fonction 60 — Services communs (Action économique) ;

Nature 6218 — Autre personnel extérieur (vacataires) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines ;

Nature 64162 — Rémunérations des emplois d'avenir ;

Nature 6417 — Rémunération des apprentis ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines ;

Nature 648 — Autres charges de personnel (personnel de droit privé) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines ;

Nature 65861 — Frais de personnels des groupes d'élus ;

Fonction 01 — Opérations non ventilables.

– Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

- Nature 6251 — Voyages, déplacements et mission ;
- Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

2) Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux :

Budget annexe de l'assainissement,

Budget annexe de l'eau,

Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres limité au service du fossoyage dans les cimetières parisiens :

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

– Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- indemnité de licenciement,

qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

• Nature 64111 — Personnel titulaire (acomptes sur rémunération) ;

• Nature 64131 — Personnel non titulaire (acomptes sur rémunération).

– Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

- Nature 6256 — Missions.

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — Le régisseur est également habilité à détenir :

— des chèques-vacances et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Vacances » ;

— des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence (alimentaires).

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement de chèques-vacances et des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au comptable public en début de mois.

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Les dépenses désignées à l'article 7 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- virement ;
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;
- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture.

Les aides exceptionnelles octroyées aux agents de la Ville de Paris confrontées à des difficultés financières sont délivrées exclusivement en numéraire sans pouvoir excéder 750 € par opération.

Art. 7. — L'article 11 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Il est créé une sous-régie d'avance dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans son acte constitutif. »

Art. 8. — L'article 12-1 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 12-1 — Un fond de caisse d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €) est mis à la disposition du régisseur. »

Art. 9. — L'article 14 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 14 — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux cent trente-quatre mille euros (234 000 €), répartis comme suit :

— numéraire au coffre : cinquante mille cent euros (50 000 €) ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : cent quatre-vingt-quatre mille euros (184 000 €).

Pendant la période d'encaissement des participations familiales aux vacances « Arc-en-ciel », ce montant est porté à trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents euros (388 800 €), répartis comme suit :

— numéraire au coffre : cinquante-sept mille neuf cents euros (57 900 €) ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : trois cent trente mille neuf cents euros (330 900 €). »

Art. 10. — L'article 15 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 15 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 730 000 € (sept cent trente mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;

— budget annexe du service technique des Transports Automobiles Municipaux (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— budget annexe de l'assainissement (B301) : 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

— budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— budget du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières parisiens (B201) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros).

Les avances complémentaires devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie. »

Art. 11. — L'article 17 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 17 — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité :

— du chef du Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes, Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des redevances provenant des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » ;

— du chef du Bureau de la section du stationnement sur la voie publique, Direction de la Voirie et des Déplacements, 15, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne la vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-carte » et le forfait de post-stationnement minoré ;

— du chef du Bureau de la vie associative, sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, pour le recouvrement des recettes relatives à la vente de matériel informatique reconditionné ;

— du chef du Service des affaires juridiques et financières ou du chef du Bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, pour le recouvrement des recettes relatives aux droits d'entrée sur les courts de tennis (dispositif Paris Tennis). »

Art. 12. — L'article 21 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 21 — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

Art. 13. — L'article 22 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 22 — Le chef du Service Relations et Echanges Financiers et ses adjoints sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des de-

mandes de liquidation des dépenses en vue des reconstitutions d'avances qui sont adressées au service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et qui devront être établies sous leur autorité. »

Art. 14. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié est annexée au présent arrêté.

Art. 15. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations, Sous-direction de la qualité de vie au travail, Bureau de l'action sociale ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction de la politique éducative, Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;
- au Directeur de l'Urbanisme, Service du permis de construire et du paysage de la rue ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Section du stationnement sur la voie publique ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de la jeunesse, Service des politiques de jeunesse, Sous-direction de l'administration générale, Service des affaires juridiques et financières ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Bureau de l'action administrative ;
- à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Service des activités commerciales sur le domaine public (Bureau des marchés de quartier et Bureau des kiosques et attractions), Service des affaires générales, Bureau du budget et des achats ;
- au Directeur Général, Délégué à la Politique de la Ville, Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, Bureau de la vie associative ;
- au chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, Service administratif ;
- à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Service du Secrétariat Général, Bureau des affaires générales ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*  
Sébastien JAULT

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction des Finances et des Achats.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 T 10064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de levage et de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 54, sur 11 places ;
- RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 61, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX



**Arrêté n° 2018 T 10089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 5 du mardi 16 janvier 2018.**

Suite à erreur matérielle, il n'y a pas lieu de tenir compte de l'arrêté n° 2018 T 10089 en date du 9 janvier 2018 publié page 231 et qu'il convient dès lors de supprimer.

Si de nouvelles dispositions sont prises concernant la voie susvisée, elles feront l'objet d'un nouvel arrêté qui sera publié dans ce même support.

**Arrêté n° 2018 T 10097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud et rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud et rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 221 et le n° 223, sur 1 place, jusqu'au 9 mars 2018 inclus ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 227, sur 3 places, du 9 février 2018 au 9 mars 2018 inclus ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places, jusqu'au 9 mars 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit n° 223.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10107 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans l'accès aux voiries souterraines des Halles depuis la rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0031 du 7 mars 2016 réglementant la circulation dans la voirie souterraine des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de travaux d'enrobés d'interdire la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans l'accès aux voiries souterraines des Halles depuis la RUE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement, le 24 et le 25 janvier 2018 entre 7 h et 17 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2018 T 10110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de UGC GOBELINS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU LOIRET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 8 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Arthur Ranc, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Arthur Ranc, Paris 18<sup>e</sup>, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR RANC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 7.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite à la circulation RUE ARTHUR RANC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 10141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue de l'Abbé Rousselot, 75017, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBE ROUSSELOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, en vis-à-vis du n° 3 et jusqu'au n° 7.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 10164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 61, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'ASSOMPTION, côté pair et impair, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 60 et le n° 90.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restructuration du magasin MONOPRIX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 bis et le n° 26, sur 4 places ;

— une place réservée aux livraisons est créée, à titre provisoire, au droit du n° 26, RUE DES BELLES FEUILLES, à Paris 16<sup>e</sup>.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri Martin, boulevard Murat, et avenue Marcel Doret, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de la station BÉLIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Henri Martin, boulevard Murat et avenue Marcel Doret, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 4 places (du 29 janvier au 2 mars 2018) ;

— AVENUE MARCEL DORET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places (du 12 février au 16 mars 2018) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places (du 5 février au 9 mars 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Molitor et Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (élagage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Molitor et Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 15 places ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 9 et le n° 11 ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, avenue Paul Doumer, rue Nicolo, rue de La Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, avenue Paul Doumer, rue Nicolo, rue de La Tour, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places (du 19 février au 20 avril 2018) ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 2 places (du 19 mars au 4 mai 2018) ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 2 places (du 2 avril au 22 juin 2018) ;

— RUE NICOLO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, station deux-roues, sur 10 places (du 2 avril au 22 juin 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Ponsard, boulevard de Beauséjour, rue de La Tour, et rue Mignard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue François Ponsard, boulevard de Beauséjour, rue de La Tour, et rue Mignard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 bis, sur 2 places (du 29 mars au 4 mai 2018) ;

— BOULEVARD DE BEAUSEJOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places (du 2 avril au 29 juin 2018) ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 2 places (du 2 avril au 29 juin 2018) ;  
 — RUE MIGNARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places (2 avril au 29 juin 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
 de Voirie Sud-Ouest*  
 Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 4 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places ;

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places ;

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 45, sur 4 places, 1 zone de livraison et la zone réservée aux véhicules deux-roues ;

— RUE HALLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 11, AVENUE RENE COTY et au n° 41, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
 de Voirie Sud*  
 Magali CAPPE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu les arrêtés en date des 5 et 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article premier :

*Remplacer :*

— Mme Virginie DARPHEUILLE,

*par*

— Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

A l'article 3 :

I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

E. *Service des ressources humaines :*

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

*Remplacer :*

— M. Atman HAJOUAI, adjoint à la cheffe de bureau.

*par :*

— « ... », adjoint.e à la cheffe du Bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté modificatif sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Caisse intérieure Morland. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie d'avances. — Régie d'avances départementale n° 122.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notam-

ment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé afin de modifier le nom et l'adresse de la régie (article 3), de mettre à jour l'énumération des dépenses payées par la régie et leur imputation budgétaire en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, (article 4), d'apporter des précisions sur les modes de paiement des dépenses (article 5), de préciser les modalités de reversement des avances complémentaires (article 7), d'actualiser l'article 11 et de mettre à jour la désignation du service chargé de la liquidation et du mandatement des reconstitutions d'avance (article 12) ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Cette régie intitulée « Régie Générale de Paris » est installée au 6, avenue de la Porte d'Ivry — Rez-de-Chaussée — 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 32 89 ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie de d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1) Budget de fonctionnement du Département de Paris :

Non limité au montant de 300 € par opération et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

— Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

- Nature 6251 — Voyages, déplacements et mission ;
- Rubrique 02002 — Gestion des Ressources Humaines.

— Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- indemnité de licenciement,

qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois



au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires ;

Nature 64131 — Rémunération des personnels non titulaires ;

Rubrique 02002 — Gestion des Ressources Humaines ;

Nature 64121 — Rémunération principale des assistantes maternelles ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

Nature 6414 — Personnel rémunéré à la vacation ;

Rubrique 02002 — Gestion des Ressources Humaines ;

Nature 64168 — Autres emplois aidés (service civil volontaire) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines ;

Nature 648 — Autres charges de personnel (personnel de droit privé) ;

Rubrique 02002 — Gestion des Ressources Humaines.

## 2) Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance :

Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

— Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- indemnité de licenciement,

qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires et stagiaires (de l'aide sociale à l'enfance) ;

Nature 64131 — Rémunération principale des personnels non titulaires sur emplois permanents (personnels auxiliaires de l'aide sociale à l'enfance) ;

Nature 64151 — Rémunération principale des personnels non médical de remplacement (personnels vacataires de droit privé de l'aide sociale à l'enfance).

— Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

Nature 6256 — Missions ;

Rubrique 0201 — administration générale de la collectivité (personnel non ventilable) ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Les dépenses désignées à l'article 4 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;
- virement ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Le montant des avances consenties au régisseur est fixé à :

— budget général de fonctionnement du Département de Paris (B400) : 122 200 € (cent vingt-deux mille deux cents euros) susceptible d'être porté à 300 000 € (trois cent mille euros) ;

— budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 71 000 € (soixante-et-onze mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent mille euros) ;

Les avances complémentaires devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 5. — L'article 11 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

Art. 6. — L'article 12 de l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 12 — Le chef du Service Relations et Echanges Financiers et ses adjoints, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidation des dépenses en vue des reconstitutions d'avances qui sont adressées au service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et qui devront être établies sous leur autorité ».

Art. 7. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 26 août 2005 modifié est annexée au présent arrêté.

Art. 8. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations, Sous-direction de la qualité de vie au travail, Bureau de l'action sociale ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction des Finances et des Achats.

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00040 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à M. Jonathan LASSUS-DAVID, Sergent, appartenant à la 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00045 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Frédéric PELINI, Brigadier de Police, né le 16 juillet 1975, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00042 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

**TITRE I**  
**Délégation de signature générale**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du Bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOUE,

agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoints au chef du Bureau du budget de l'Etat, Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par ses adjoints, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE et M. Florian HUON-BENOIT, agents contractuels, ainsi que M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, dans la limite de ses attributions, exercées en qualité de chef de la cellule achat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marion CARPENTIER et M. Mbaba COUME, agents contractuels.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry AKEHURST, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice TROUVE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux compétences du Centre de Services Partagés CHORUS

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Bernard DENECHAUD, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du Bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY, commandant de la gendarmerie nationale, directement placé sous l'autorité de M. Bernard DENECHAUD, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution

budgétaire confié au Bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Claire TILTE attachée d'administration de l'Etat.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Djamilia BELHOCINE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dalila BOUAZZA, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis ;
- Mme Mélodie FACELINA, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Johanna LETON, maréchale des logis ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sabrine TIROU, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer.

### TITRE III

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du Bureau du budget spécial à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du Bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du Bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative ;
- Mme Fabiola PLATEAUX, secrétaire administrative ;
- Mme Sophie MAILLOT, adjointe administrative ;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative ;
- M. Jérôme GYSSELS, adjoint administratif.

Art. 15. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau dont le nom suit :

- Mme Ghénima DEBA, secrétaire administrative.

#### TITRE IV Dispositions finales

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Michel DELPUECH

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

#### Arrêté n° 2018-00043 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs de la Préfecture de Police du 5 décembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police est placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration.

#### TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

— d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du Préfet de Police ainsi que des autres agents relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police.

#### TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — Le Service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

— le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;

— le bureau de la protection juridique et de l'assurance ;

— le bureau du contentieux de la responsabilité ;

— le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 4. — Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris.

Il comprend :

— la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du Préfet de Police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Art. 5. — Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :

— la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— la section de l'assurance, chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules de la Préfecture de Police et du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, véhicules de Police et de gendarmerie, et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l'administration en cas d'accident de trajet ou hors service impliquant des véhicules terrestres à moteur.

Les chefs des sections susmentionnées assurent également les fonctions d'adjoint au chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — Le bureau du contentieux de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la Préfecture de Police.

Il comprend :

— la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;

— la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation, à l'amiable et devant les juridictions, dans ces trois domaines ;

— la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et par les personnels de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 7. — Le bureau des affaires transversales regroupe l'ensemble des moyens du service et concourt au pilotage de ses activités.

Il comprend :

— la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux issus du programme 216, chapitre 0216-06 du Ministère de l'Intérieur et de ceux issus du budget spécial, ainsi que de la comptabilité analytique ;

— la section du pilotage et de la modernisation qui est chargée d'assurer :

- le fonctionnement matériel (logistique et informatique) et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux ;

- une mission générale de gestion du fonds documentaire ainsi qu'une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la Préfecture de Police ;

- la mise en œuvre opérationnelle et la diffusion des projets et réalisations du service.

Son responsable est en outre chargé :

— de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;

— du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au Préfet de Police, à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) et à la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) du Ministère de l'Intérieur ;

— de la préparation de la programmation budgétaire et du suivi de la consommation des crédits sur les budgets du Ministère de l'Intérieur et sur le budget spécial ;

— d'une mission d'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des process ;

— de la modernisation et du suivi de la réforme du pilotage du service.

Art. 8. — L'arrêté n° 2016-01028 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux en date du 2 août 2016 est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le chef du Service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Michel DELPUECH

## Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Examen des dossiers de RAEP :

15 candidat-e-s ont été autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission :

- BERTHAUD, nom d'usage MILLET Christine
- BÉRUBÉ Joël
- BRUNEL Françoise
- CASADA Christophe
- CÉLISSE, nom d'usage CÉLISSE-GOHÉ Valérie
- DAUTRUCHE-BEAUSIR Yannick
- ECALLE, nom d'usage DUBOST Virginie
- EL BOUSTANI, nom d'usage AÏT ALLA Faïza
- GUEZENGAR David
- HÉRÉSON Agnès
- LEFAYE, nom d'usage SOUSSIN Carole
- PAQUIN, nom d'usage BEAU Josette
- PHAM-QUANG Tuan Alain
- RAZZOUK, nom d'usage VERDIER Loubna
- SERANDOUR Jérôme.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Le Président du Jury

Charles KUBIE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### Autorisation donnée pour la signature de l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>. — Avis.

Par délibération 2017 DU 207 en date des 20, 21, 22 novembre 2017, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet (Paris 17<sup>e</sup> arrondissement) avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

L'avenant n° 4 au traité de concession a été signé le 22 décembre 2017 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue par arrêté du 11 décembre 2017.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### URBANISME

#### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une

part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

---

#### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

---

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). – Ingénieurs des travaux.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Ingénieur.e chef-fe de subdivision technique n° 4, chargée du 17<sup>e</sup> arrondissement – Service des Equipements Recevant du Public (SERP) – SLA 16/17 – Secteur 17.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe de la SLA / Tél. : 01 40 72 17 50.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43322.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e adjoint-e au chef de la SLA 11-12 — chef-e du Pôle « études et travaux » — Responsable méthode et missions transversale de la SLA — Service des Equipements Recevant du Public (SERP) — Section locale d'architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements (SLA 11/12).

Contact : Thibaut DELVALLEE, section locale d'architecture des 11/12<sup>e</sup> arrondissements.

Tél. : 01 49 96 68 90 — Email : [thibaut.delvallee@paris.fr](mailto:thibaut.delvallee@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43414.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : ingénieur-e chef de projet — Service des cimetières.

Contact : Arnaud LANGE, chef de la Division technique — Service des cimetières / Tél. : 01 71 28 79 50.

Email : [arnaud.lange@paris.fr](mailto:arnaud.lange@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43580.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : ingénieur-e chef-fe de la subdivision — logistiques et moyens mécaniques — Service des cimetières.

Contact : Arnaud LANGE, chef de la Division technique — Service des cimetières / Tél. : 01 71 28 79 50.

Email : [arnaud.lange@paris.fr](mailto:arnaud.lange@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43581.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Ingénieur-e — Directeur des études — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole du Breuil.

Contact : Béatrice ABEL, Directrice de l'Ecole / Tél. : 01 53 66 14 00 — Bruno LEUVREY, adjoint à la Directrice / Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [beatrice.abel@paris.fr](mailto:beatrice.abel@paris.fr) / [bruno.leuvre@paris.fr](mailto:bruno.leuvre@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43584.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Université des cadres.

Poste : Consultant-e en management et coach interne.

Contact : Marie-Noëlle DESPLANCHES — Tél. : 01 42 76 75 45.

Référence : AT 18 43518.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : chargé-e de mission événementiel, relations bilatérales Asie et déplacements Asie.

Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : AT 18 43578.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'enseignement artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs.

Poste : Responsable du pôle ARPEGE (F/H).

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : attaché n° 43582.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil.

Poste : Directeur-trice des Etudes (Formation Initiale).

Contact : Béatrice ABEL/Bruno LEUVREY — Tél. : 01 53 66 14 00/01 53 66 12 80.

Référence : AT 18 43585.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Poste : assistant-e qualité (H/F — catégorie B).

Attributions :

— développer des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du service de restauration ;

— surveiller le bon fonctionnement des 48 restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— former les agents de restauration aux bases d'hygiène en restauration collective.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion. Niveau minimum bac + 2 dans le domaine de la qualité ou de la microbiologie ou expérience significative dans le domaine de la restauration collective. Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Localisation : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Temps de travail : 35 h hebdomadaire — de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par email à [caissedesecoles13@cde13.fr](mailto:caissedesecoles13@cde13.fr) ou par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).**

Poste : Directeur-trice Adjoint-e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 1-4 à compétence administrative et financière (DAA).

Grade : attaché.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Localisation :

CASVP des 1<sup>er</sup>-4<sup>e</sup> arrondissements, 2, place Baudoyer, 75004 Paris, 4, place du Louvre, 75001 Paris.

Métro : Hôtel de Ville/Saint-Paul/Pont Marie — Louvre Rivoli/Pont-neuf/Châtelet.

Bus : 67 — 69 — 76 — 96.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5600 agents et dispose d'un budget global de 679M €.

Présentation du service :

Le CASVP 1-4 se trouve sur deux sites : les services supports mutualisés (Direction, Ressources Humaines, Gestion et Régie) sont dans les locaux de la Mairie du 4<sup>e</sup> ainsi que le service sociale de proximité et le service prestations de l'arrondissement. Se trouvent dans les locaux de la Mairie du 1<sup>er</sup> : le service social de proximité et le service prestations de cet arrondissement.

Le CASVP 1-4 a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale.

Il gère 2 restaurants émeraude, 3 clubs (2 dans le 4<sup>e</sup> et 1 dans le 1<sup>er</sup>), 2 résidences appartements dans le 1<sup>er</sup> et deux résidences services dans le 4<sup>e</sup>.

Définition Métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur la-le DAA seconde celui-ci en collaboration avec la Directrice Adjointe à compétence sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Activités principales :

Il-elle intègre une équipe de direction et participe, en lien étroit avec le Directeur de Section, à :

- L'organisation et au bon fonctionnement de la section ;
- L'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;
- La garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- La participation à la décision des aides sociales (ASE, AE...) ;
- L'élaboration et le suivi des projets de la section (Gestion électronique de documents...) et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de Service des sections ;
- L'analyse de l'activité de la section, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres sections, et développe les outils nécessaires à ce suivi ;
- La supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il (elle) participe activement au plan de maîtrise des risques ;

— La préparation et le suivi du budget de la section et des établissements rattachés et des aides financières instruites par la section (avec une analyse des évolutions constatées) ;

— L'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire...) ;

— La gestion d'établissements à destination des Parisien(ne)s âgé-e-s en lien avec la sous-direction des personnes âgées ;

— Le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité :

- Il-elle est également Directeur-trice Adjoint-e Qualité (QualiParis) et chargé-e du suivi des engagements de qualité de service reconnus par le label Qualiparis ;

- Il-elle participera également à la préparation de la labellisation du service social polyvalent en lien avec la Directrice Adjointe à compétence sociale ;

- En matière de santé et sécurité au travail, il-elle a en charge le suivi et la mise à jour du document unique ;

- Il-elle assure avec le Directeur et en lien avec les services centraux, la préfiguration du futur Centre d'Action Sociale du secteur Paris Centre qui verra le jour en 2020 lors de la fusion des 4 premiers arrondissements ;

- Il-elle a vocation à assurer la représentation des deux CASVP d'arrondissement et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Savoir-faire :

— Intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

— Connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— Bonne pratique des outils Bureautiques (EXCEL, WORD, PIAF notamment...).

Savoir-être :

— Sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— Capacités managériales et capacité à se positionner au sein de l'équipe ;

— Aptitude pour le travail en réseau et sens de la communication ;

— Capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;

— Esprit rigoureux et capacité d'organisation ;

— Sens de l'écoute et disponibilité ;

— Esprit d'initiative et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Yves ROBERT, Directeur du CASVP 1-4 —  
Tél. : 01 44 54 76 22.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous :

Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

---

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON

---